



A Crucetta

Bulletin de la Tradition Catholique en Corse

Le rôle de la Messe à la fin de ce monde

Alors que la première phase de la crise sanitaire se termine, deux crises, l'une économique, l'autre sociale, s'annoncent. Elles seront accompagnées d'une grave crise morale dont nous commençons à percevoir les prémices. Pour la contenir, voire la conjurer, il est absolument nécessaire de procéder à une analyse des événements survenus depuis le 15 mars dernier.

La complexité et l'ampleur de la situation ne permettent pas d'en traiter toutes les dimensions. Je me restreindrai ici à la

dimension religieuse qui s'est manifestée dans l'interdiction des Messes publiques. Je chercherai à en dégager le sens théologique et spirituel, fondé sur l'écoute attentive de la Parole de Dieu, dans un développement en quatre points : 1) l'ambiguïté sémantique de l'expression « *Messe publique* » ; 2) la peur qui paralyse face aux exigences du témoignage ; 3) la portée ecclésiologique d'une interdiction des Messes ; 4) une répétition avant l'Apocalypse ?

1) L'ambiguïté sémantique de l'expression « *Messe publique* ».

Le traitement outrancièrement médiatique des événements nous contraints toujours d'examiner avec attention les éléments de langage et autres expressions utilisés par les journalistes. Pour annoncer l'interdiction par les évêques de célébrer la *Messe avec du public*, il a été parlé de « Messes publiques ».

Or cette expression est ambiguë. Elle peut signifier une *Messe avec du public*, mais aussi désigner le caractère propre de la Messe, à savoir qu'elle est par nature un acte public. Un prêtre seul célébrant secrètement dans une catacombe accomplit une cérémonie publique. La Messe n'est jamais « clandestine », parce qu'elle renvoie à un double événement historique : la Cène et la

Crucifixion, qui concerne tous les hommes sur cette terre.

Cette propriété essentielle de la Messe a pour conséquence de donner aux ministres qui la célèbrent une qualité particulière : le prêtre, plus encore l'évêque, possède une autorité publique. Du coup, l'Eglise catholique est une puissance publique et possède un droit public, à l'instar des sociétés civiles. Ces notions ont été occultées depuis des années dans l'enseignement ecclésiastique, parce qu'il a semblé inadéquat de définir l'Eglise, comme cela s'est fait tout au long du XIX^{ème} siècle, à l'aune des considérations philosophiques sur la société civile. De fait, je pense que cette distanciation avec la phi-

losophie est plutôt une bonne chose, car l'Eglise est un mystère qu'il ne convient pas de réduire à des concepts purement spéculatifs.

Mais, ne jetons pas le bébé avec l'eau du bain ! Les droits publics de l'Eglise sont inhérents à sa nature même et ne dépendent pas de l'application approximative de conceptions philosophiques. Ils découlent de l'ordre divin et de la mission universelle confiée aux Apôtres et à leurs successeurs, selon l'affirmation de Jésus : « tout pouvoir m'a été donné au ciel et sur la terre. Allez donc, de toutes les nations faites des disciples » (Mt. 28, 19). La revendication par l'Eglise de la sphère publique repose fondamentalement sur la volonté divine, et non sur des calculs humains et temporels. L'histoire, interprétée à cette lumière, est là pour le rappeler.

Le gouvernement aurait dû demander aux évêques d'éviter des Messes avec trop de monde pour des raisons sanitaires et c'était aux évêques de décider ce qu'il convenait de faire, pour le bien de tous, dans les lieux de culte. C'est la raison pour laquelle, en France, la loi de 1905 protège ces lieux de toute intrusion du pouvoir civil. Mgr Aupetit l'a rappelé opportunément lors d'une inter-

vention indue des forces policières dans l'église paroissiale Saint-André-de-l'Europe. Mais sa contestation a du mal à aboutir, car l'utilisation préalable et massive du terme « Messe publique » pour signifier une *Messe avec du public* empêche, par l'ambivalence du mot, de revendiquer haut et clair une puissance à caractère public.

Par ailleurs, la santé des citoyens est un domaine mixte qui concerne aussi bien l'autorité civile que religieuse. Les catholiques, certes, sont des citoyens, mais leur patrie est dans les cieux (Ph. 20, 3). Les évêques ont été institués dans cette charge pour défendre cette spécificité auprès de l'autorité civile. Car « l'homme ne vivra pas de pain seulement, mais de toute parole qui sort de la bouche de Dieu » (Mt. 4, 4).

Tant que les supermarchés sont restés ouverts, il devait en être de même de tous les sanctuaires, avec des limitations évidentes de prudence. Ce qui est accordé au corps devait l'être au moins autant à l'âme. Si le péril paraissait trop important, il fallait procéder comme les chinois et utiliser l'armée pour ravitailler les gens... Alors il aurait été possible de consentir à ce que les Messes soient célébrées sans les fidèles.

2) La peur qui paralyse face aux exigences du témoignage.

Ces considérations sur l'aspect public de la célébration eucharistique n'expliquent pas que l'épiscopat ait interdit dès le 14 mars les *Messes avec du public* alors que les élections municipales étaient maintenues le dimanche 15 et que les mesures de confinement n'ont été annoncées que le lendemain pour une application le 17 à midi. Pourquoi une telle précipitation ? Cette prise de position unanime résulterait-elle d'un mot d'ordre parti de sombres officines ? L'évocation d'un possible complot se heurte fatalement à l'absence de preuves formelles. D'autres causes plus prosaïques sont à retenir, en premier lieu la peur.

En effet, l'un des buts du matraquage journalistique a sans doute été de susciter

l'angoisse tous azimuts. Prêtres, nous pouvons témoigner qu'elle a été et est parfois encore palpable. Trois motifs ont servi à son développement paroxystique : le poids du *qu'en dira-t-on*, l'action des représentants de l'ordre et la crainte de la mort.

La peur du *qu'en dira-t-on* a envahi nos pasteurs. L'orchestration médiatique qui a montré d'un doigt accusateur les évangéliques de Mulhouse comme les propagateurs du Coronavirus a largement contribué à ce sentiment de malaise. A tout prix, il fallait éviter d'être accusé, à son tour, de pareille infamie. Affaiblis par la recherche habituelle du consensus à grande échelle, la peur d'être jetés dans l'arène en pâture aux polémistes rugissants et pamphlétaires en

tout genre a eu raison de nos évêques peu enclins à passer pour des assassins propagateurs de maladies mortelles.

Le deuxième motif a été, pour la plupart, la peur du gendarme et l'obligation d'obéissance aux ordres légitimes de l'autorité publique, civile comme religieuse. Il faut avouer que le montant des amendes pour les contrevenants a eu de quoi en refroidir plus d'un parmi les candidats à une Messe dominicale. La perspective de la prison en cas de récidive est plutôt dissuasive. Tout cela ne procède pourtant que d'une autorité tyrannique qui s'arroge tous les droits, y compris celui de réguler la vie religieuse extérieure des chrétiens.

Face aux directives de l'épiscopat, nous verrons plus loin pourquoi les prêtres pourraient ne pas en tenir compte. S'y opposer est toujours plus délicat en raison de l'obéissance religieuse stricte qui lie habituellement les ecclésiastiques à leur supérieur et au scandale éventuellement suscité dans l'esprit des fidèles. Dans ce milieu, le désir de rester visiblement dans une communion réduite à une dimension purement sociale peut cacher l'ambition d'être bien vu et conduire à bien des lâchetés et démissions...

Pour finir, il faut mentionner la peur de la maladie, c'est-à-dire au bout du compte de la mort. Nous savons tous que nous devons mourir. Mais nous y pensons rarement. Seule, la perspective d'une mort imminente réveille notre instinct de survie. Or, dans le cas présent, cet instinct avait de quoi être mis

particulièrement en éveil. Je pense particulièrement à nos anciens, restés seuls, cloîtrés dans leur chambre d'EPHAD, sans les moyens suffisants d'être soignés et protégés. Deux pensionnaires sur cinq n'y seraient-ils pas décédés ? Ce sujet de portée nationale mériterait d'être développé dans un autre cadre que notre bulletin.

Ce qui nous concerne ici, c'est que les familles ont reçu l'interdiction de voir leurs proches et que les prêtres n'ont obtenu que tardivement l'autorisation d'intervenir auprès des malades et d'assister les mourants. Comment expliquer une telle incurie de la part de notre Eglise, pourtant si soucieuse de proximité avec les besoins de nos contemporains ? Comment rendre compte, sur des sujets aussi sensibles, du silence de nos pasteurs ?

De cette passivité il ressort un grave déficit dans le témoignage de ce que nous sommes : des hommes de foi avec de fermes convictions. Ce témoignage est d'autant plus important quand il est exigé par les circonstances. Il prend son véritable sens, pouvant aller jusqu'au don ultime de sa propre vie, le martyre.

Témoigner du caractère public de l'Eglise n'était pas une option. Aussi je rends hommage à la centaine de prêtres italiens morts dans l'exercice de leur fonction comme aumônier des hôpitaux. Ils ont vraiment témoigné de ce qu'est la charité du Christ, à l'opposé de la paralysie dû à la peur sous toutes ses formes.

3) La portée ecclésiologique d'une interdiction des Messes.

Cette paralysie n'est pourtant pas sans remède et reste relativement superficielle. Comme elle touche la dimension passionnelle de notre être, elle est régulée par la raison, aidée de la grâce divine. En revanche, celle qu'engendre l'interdiction de la Messe s'étend en profondeur à ce qui nous est le plus intime : notre vie spirituelle, notre union à Dieu exprimée dans le cadre habituel

de la vie ecclésiale. Il est dans le pouvoir des évêques de stopper ainsi l'expansion de la grâce par l'arrêt des moyens ordinaires de la communiquer.

La décision d'aujourd'hui correspond quasiment à un *interdit* d'autrefois, quand un territoire tout entier était frappé d'excommunication. Avec l'interdiction pour les fidèles de participer à la Messe, la

régénération par l'eau du baptême a été suspendue, le sacrement de pénitence n'est plus administré et les unions matrimoniales, contractées dans le sang de Jésus-Christ, sont différées.

Même l'onction des malades a été interrompue pendant un certain temps. Pourtant, il n'était pas bien difficile de défendre le statut de *médecin des âmes* que tout ministre de l'Eglise possède du Christ lui-même, depuis qu'il a dit : « ce ne sont pas les gens en bonne santé qui ont besoin de médecin, mais les malades ; je ne suis pas venu appeler les justes, mais les pécheurs, au repentir » (Lc 5, 31).

Plus concrètement, en quoi les ecclésiastiques auraient-ils pu répandre davantage la maladie s'ils avaient pris, en milieu hospitalier, les mêmes mesures de précaution que les personnels soignants ? Pourquoi donc ne s'être pas battu, dès le premier jour, pour obtenir de l'autorité civile les autorisations d'entrée nécessaires ?

Ces questions ne sont pas destinées à former un réquisitoire accusateur, mais à provoquer une réflexion salutaire. Car l'arrêt brutal, décrété par l'autorité religieuse, de toutes les activités ecclésiales a une conséquence dont il est important aujourd'hui d'en mesurer l'ampleur.

Dans une intervention parfaitement dosée, Mgr Centène, évêque de Vannes, répond à l'inquiétude de ses fidèles, leur disant qu'ils étaient déliés de la grave obligation d'assister à la Messe dominicale, mais qu'ils devaient sanctifier leur dimanche, de la meilleure manière, selon les prescriptions du troisième commandement de Dieu. Il remarque également que les Messes en semaine ne sont jamais obligatoires. Tout cela est juste.

4) Une répétition avant l'apocalypse ?

Le salut des âmes, loi suprême de l'Eglise : c'est peut-être cet adage que la Providence veut inscrire dans nos cœurs à l'occasion de cette crise sanitaire mondiale. L'Eglise désigne ici la structure ecclésiale, celle que le

Malheureusement, le vrai problème n'est probablement pas là.

Certes, il est bon de rassurer les fidèles sur le plan moral. Sauf que l'interdiction des *Messes avec du public* touche surtout au droit que les fidèles ont d'obtenir de la Sainte Eglise tous les secours nécessaires pour leur salut éternel. Il ne s'agit pas précisément de ce qui est permis ou défendu. Il est question de ce qui est dû aux fidèles ou non.

Le Code a consacré ce droit au canon 843 § 1 : « les ministres sacrés ne peuvent pas refuser les sacrements aux personnes qui les leur demandent opportunément, sont dûment disposées et ne sont pas empêchées par le droit de les recevoir ». Des commentateurs patentés et reconnus ajoutent : « le droit aux sacrements est un droit des fidèles à caractère public » (Institut Martin de Azpilcueta, Université de Navarre / Université de Saint-Paul).

Dans l'état de nécessité grave dans lequel les fidèles sont placés par l'interdiction de leurs propres évêques, le droit inaliénable de demander aux prêtres de répondre à leurs besoins urgents (baptême, confession, communion, onction des malades, mariage sans forme canonique) persiste et les prêtres sont tenus d'y répondre en raison de leur état clérical. C'est précisément un cas où la suppléance s'exerce très certainement, selon les principes exposés dans mon ouvrage « la suppléance dans l'Eglise, la suppléance de l'Eglise ». En clair, dans leur ministère, les prêtres sont déliés de leur obéissance à l'évêque et peuvent vaquer à leurs devoirs librement (autant que le permettent les autorités civiles et les collabos-délateurs de tout poil...), car « la loi suprême de l'Eglise est le salut des âmes ».

Christ lui-même a fondée sur le mono-épiscopat. Chaque évêque dans son diocèse a entre les mains les moyens habituels qui permettent aux âmes de se sanctifier. Il doit faire en sorte de les maintenir à tout prix.

Ce point est important. Nous avons vu que, d'une part, les évêques ont reçu en plénitude du Christ lui-même, en vertu de leur épiscopat, une autorité publique à laquelle tout prêtre participe. D'autre part, les fidèles ont un droit public aux moyens habituels de sanctification. Mais ils n'ont pas d'autorité publique pour défendre leur capacité d'y accéder. Qui donc est préposé à cette défense sinon chaque pasteur dans son diocèse ?

Ce cas est une application concrète de la définition dans l'Eglise du pouvoir comme service. Les évêques ont l'obligation grave de protéger, fût-ce au péril de leur vie ou de leur réputation, les droits publics des fidèles face à tous ceux qui voudraient y porter atteinte sans raison suffisante. Leur autorité publique sert à cela : elle est au service des plus petits qui sont en droit d'attendre d'eux cette fermeté qui facilitera grandement le salut de tous. Il ne s'agit donc pas tant de dispositions psychologiques à mettre en œuvre dans l'exercice du pouvoir, mais de l'observation respectueuse d'un ordre juridiquement fondé.

Pour s'opposer à cet ordre, j'ai évoqué plus haut l'hypothèse d'un complot humain, difficile à prouver avec certitude. Mais, il y a un complot qu'aucun lecteur assidu de l'Écriture ne peut nier, celui qui est décrit au premier livre de la Genèse par Dieu lui-même et qui met en opposition radicale Satan et la Vierge Marie : « je mettrai une inimitié entre toi et la femme, entre ta postérité et sa postérité ». L'Eglise y lit que la Vierge et ses enfants sont radicalement ennemis de Satan et de ses suppôts.

Or les premiers ont reçu en héritage un trésor insigne et précieux : la Messe. Elle est ce sacrifice qui rappelle et présente à nouveau le sacrifice de la Croix dans toute sa réalité propitiatoire et rédemptrice. La Croix, aussi bien que la Messe, sont les lieux où le démon est vaincu définitivement. Il est donc logique que celui-ci voue une haine infernale à la Messe, à ceux qui la célèbrent ou qui y participent.

Il n'y a pas de hasard. Quand on examine la progression mondiale du virus et le *timing* correspondant, il est difficile de ne pas y voir une action malfaisante, venue de loin et pour tout dire diabolique, calculée pour obtenir un résultat prodigieux : tout a été mis en place pour aboutir à l'interdiction par les évêques eux-mêmes du seul moyen que l'humanité possède pour faire son salut. Comment Satan et ses suppôts ne se frotteraient-ils pas les mains de satisfaction ? En amenant les évêques à user de leur puissance religieuse pour interdire les Messes, ils ont compliqué la vie spirituelle de plus d'un milliard de catholiques, privés des principales cérémonies de la liturgie annuelle : la Semaine Sainte et le Temps pascal...

Il est indispensable de prendre de la hauteur pour se hisser au niveau de tels enjeux. Il faut s'efforcer d'élever sa vision pour saisir le sens de Dieu. Nous savons par notre profession de foi que le Christ reviendra un jour sur terre pour juger les vivants et les morts. Mais quelle circonstance particulière pourrait-elle le contraindre à ce deuxième avènement ? On peut penser que ce sera précisément le jour où plus aucune Messe ne pourra plus être dite sur la terre, car l'homme aura alors perdu aux yeux de Dieu la possibilité institutionnelle de se sauver.

En quelques années, quelques mois peut-être, la foi risque de se dénaturer. L'histoire des communautés en régime d'exception est là pour le prouver. Dès lors que la réalité salvifique du Sacrifice rédempteur ne sera plus célébrée, le souvenir qu'il a existé un moyen de salut s'estompera. La venue du Christ sur les nuées deviendra alors absolument nécessaire pour assurer le salut des derniers élus.

Dans le cadre d'une stratégie de cette envergure, la Messe reste donc le pivot central. S'en dispenser à trop bon compte, c'est accélérer le cours de l'histoire vers son terme : la fin de ce monde...

Abbé H. Mercury.

MON PETIT DOIGT M'A DIT



Le lundi 30 décembre, un jour en avance avant la fin de l'année, l'abbé Mercury a profité de son passage à Bastia pour ajouter à sa messe mensuelle le salut du Saint-Sacrement du *Ringraziamentu*. Il s'agissait de rendre grâce à Dieu pour les secours surnaturels reçus de Lui au cours de l'année : une occasion aussi de faire un retour sur soi-même pour examiner notre correspondance à la grâce divine, c'est-à-dire notre

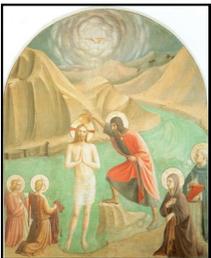
disponibilité à se mettre au service du Christ et de son Royaume sur cette terre.

Le lendemain, l'abbé Mercury célébrait la Messe à Ajaccio et procédait également à la cérémonie du *Ringraziamentu*. Pour clore le salut du Saint-Sacrement, il chantait avec les fidèles le *Te Deum*. Cet hymne est un cantique de triomphe en l'honneur de la Trinité Sainte. Il est entonné pour toutes les grandes occasions liturgiques, en particulier les ordinations. En ce jour, il manifeste la réussite de l'action divine dans nos vies par une fidélité constante. Il permet d'obtenir une indulgence plénière aux conditions habituelles.

Le mercredi 1^{er} janvier, la messe s'est achevée sur le chant du *Veni Creator* qui place chacun des jours de cette année sous les lumières du Saint Esprit. Cette cérémonie publique est également accompagnée d'une indulgence plénière aux conditions habituelles, c'est-à-dire une confession dans les 8 jours avant ou après et aucun attachement à aucun péché véniel au moment où est accomplie l'œuvre indulgenciée.



La fête de l'Epiphanie tombait cette année un lundi. L'abbé Mercury l'a donc célébrée au couvent de Marcassu où il était arrivé la veille, comme à son habitude, après la Messe dominicale à l'Ile-Rousse. Plusieurs fidèles avaient bravé le froid pour honorer avec piété les Mages venus adorer l'Enfant-Jésus, proclamé Roi de l'univers.



Le lundi 13 janvier, la commémoration du baptême de Jésus-Christ a été célébrée à Bastia lors de la messe mensuelle à 18 heures. À cette occasion, l'abbé Mercury a rappelé que ce baptême est celui qui était conféré par saint Jean-Baptiste au peuple juif pour le préparer à la venue du Messie. Il s'agissait d'un baptême de pénitence, c'est-à-dire d'une cérémonie destinée à exciter au cœur de chacun des sentiments de contrition parfaite permettant de recevoir la grâce de Dieu. Mais cet événement révèle aussi au monde le mystère de la sainte Trinité : le Père se fait entendre, l'Esprit saint apparaît sous la

forme d'une colombe et le Fils descend dans les eaux. C'est ainsi que celle-ci acquiert la vertu de signifier et de produire la purification de l'âme et notre rattachement à Dieu par le sacrement de baptême. Le lendemain, la messe avait à nouveau lieu dans la chapelle de l'Annonciade à 7 h 30.

MON PETIT DOIGT M'A DIT



Le lundi 20 janvier, l'abbé Mercury est rentré rapidement de Balagne en raison du mauvais temps. Bien lui en a pris ! En début d'après-midi, au col de Vizzavona, il a rencontré d'importantes chutes de neige. Dans la descente, il a été obligé de mettre les équipements pour rejoindre Bocognano. Décidément, les routes corses réservent régulièrement des surprises...



Le jeudi 23 janvier, c'est au Sacré-Cœur que s'est déroulée la réunion mensuelle des Entrepreneurs et Dirigeants Chrétiens. Le thème portait, une nouvelle fois, sur le management en entreprise, entre pouvoir et autorité. Le management est d'autant plus facile à établir dans l'entreprise que celui qui dirige ne possède pas seulement l'autorité, mais qu'il fait autorité. Pour cela, il doit cumuler le savoir-être, le savoir-faire et le savoir-faire-faire. Ses compétences sont indispensables pour coordonner l'ensemble de ses employés dont il est comme le chef d'orchestre. Car l'autorité ne peut émaner que d'une personne perçue comme compétente dans l'exercice de sa fonction par ceux sur lesquels elle prétend agir.

Cette autorité établie est alors capable d'imposer une vision générale, le cadre dans lequel peut se déployer l'action de chacun. De ce point de vue, le chef d'entreprise devient alors le serviteur de tous. Son rôle principal est d'assurer la justice auprès de tous ses collaborateurs. Au sein de l'entreprise, il doit rendre à chacun selon sa contribution. Face à l'Etat, il doit aussi rendre selon les besoins de chacun. Cela suppose une vraie confiance en la providence, ce qui conduit souvent à un changement d'état d'esprit. Enfin, la condition du bon exercice de l'autorité est d'être, autant que possible, exemplaire dans son travail. Cette conscience personnelle crée l'engagement des employés, ce qui légitime dans les faits l'autorité qui s'exerce.



Le dimanche 2 février, la fête de la Purification de la Vierge Marie et de la Présentation de l'Enfant Jésus au temple a été célébrée à Ajaccio et à l'Île-Rousse.



Avant la Messe chantée, l'abbé Mercury a procédé à la bénédiction des cierges.



La procession a mis chacun de nous en scène pour honorer Notre Seigneur Jésus-Christ. Portant le Christ symbolisé par le cierge, nous sommes entrés dans l'église, comme autrefois Saint Joseph et Marie dans le temple, pour offrir au Père éternel son Fils unique venu pour nous sauver. Ce parcours n'est pas anodin : il nous fait revivre un événement important de la Vie même du Christ. Que la grâce divine le fasse pénétrer au plus profond de nos cœurs !





Le lendemain, l'abbé Mercury s'est rendu à Bastia pour célébrer la messe à l'Annonciade. À l'issue, utilisant le cierge béni la veille, il a donné à ceux qui le désiraient la bénédiction de Saint-Blaise, fêté en ce jour. Plaçant deux cierges en forme de Croix de Saint-André autour de la gorge du fidèle, le célébrant prononce une bénédiction qui préservera des maux de gorge et d'éventuelles aggravations provoquées par le démon.



Notre célébrant s'est ensuite rendu au couvent Saint Antoine où une réunion des EDC était organisée en présence de Mgr de Germay. Dominique Vaschalde, président de l'équipe d'Ajaccio, était également présent. Il a été ainsi manifesté combien ce mouvement poursuit activement son développement au service de la Sainte Eglise catholique qui est en Corse.

Le mardi 4 février, toujours à Bastia, l'abbé Mercury a célébré la messe à 7 h 30 à l'Annonciade. Puis il s'est rendu du côté de l'église Saint-Jean pour bénir la boutique d'articles religieux à l'occasion de son inauguration par Frédéric Manaut. Il est important de noter qu'il n'y a plus de tel commerce sur l'île, ce qui manque cruellement pour le développement de la culture catholique. Voyant le prêtre sur la place, une voisine a également demandé que soit aussi béni son magasin nouvellement ouvert. Une opportunité pour l'action divine d'investir les lieux à la mesure de la bonne volonté de la requérante...



Le lundi 17 février, la communauté bastiaise s'est réunie à l'Annonciade pour la Messe mensuelle. Les textes de la Messe reprenaient ceux du dimanche précédent de la Sexagésime. La graine de la Parole de Dieu tombe dans notre cœur comme la semence dans la terre. Son développement est conditionné par l'état de celui-ci : indifférence religieuse, manque d'investissement dans les choses spirituelles, passions et bonnes dispositions. Quand notre cœur est une bonne terre, bien disposé, il peut engendrer des fruits similaires à ceux que saint Paul rapporte dans l'extrait de sa lettre aux Corinthiens : connaissance intime de Dieu, amour ardent du Sauveur et zèle apostolique pour le salut des hommes. Autant de points qu'il nous faut mettre en pratique dans notre vie quotidienne. La vie spirituelle est une véritable entreprise !...

Le lendemain, notre desservant a célébré la messe comme d'habitude à 7 h 30 avant de reprendre le chemin du retour vers Ajaccio.



Le mercredi 26 février, c'était le mercredi des Cendres, premier jour de Carême. Chacun a eu à cœur de respecter la loi du jeûne et de l'abstinence. La pénitence ne concerne pas seulement notre âme par des actes de contrition, mais aussi notre corps qui participe à nos péchés. À 18 heures, à Notre-Dame de Lorette, la cérémonie a commencé par la bénédiction solennelle et la distribution des cendres. En imposant celles-ci, le prêtre a rappelé à chacun : « souviens-toi, ô homme, que tu es poussière et que tu retourneras en poussière ».

MON PETIT DOIGT M'A DIT

Pour marquer le début de cette nouvelle période liturgique, un salut du Saint-Sacrement a été célébré après la messe dominicale du 1^{er} mars : une occasion de déposer au pied de Notre Seigneur Jésus-Christ ses résolutions de carême. L'après-midi, après la messe de 17 h 30 à l'Île-Rousse, l'abbé Mercury a imposé les cendres aux fidèles qui ne les avaient pas encore reçues. Rappelons que ce rite est un sacramental : son efficacité dépend des intentions spirituelles de celui qui le reçoit.



Les 2 et 3 mars, notre desservant s'est rendu à Bastia pour y célébrer la messe à l'Annonciade. Chaque jour de carême a sa messe propre. En ce lundi, Jésus parle du jugement dernier quand il séparera les boucs, placés à gauche et voués au feu éternel de l'enfer, de ses brebis, placées à droite pour jouir éternellement du Royaume préparé par le Père. Cet évangile est un avertissement à mettre sans cesse en pratique nos vertus intérieures par la générosité et le dévouement, c'est-à-dire par la charité qui aime le prochain par amour de Dieu. À cette condition, nous ferons parti du petit troupeau que Jésus-Christ est venu sauver.



Après une réunion le 13 février à l'hôtel Campo Del'Oro pour discuter du prochain remplacement de notre président d'équipe qui arrive au terme de ses 2 mandats, les EDC se sont réunis le vendredi 6 mars au Sacré-Cœur pour étudier le thème du rapport entre le travail et la famille. Salvator et Guillaume ont présenté aux autres membres leurs premières réflexions sur le sujet.

Ils ont d'abord noté que le travail, dans la perspective biblique, est une peine, une pénitence pour l'homme. Cela ne signifie pas qu'il puisse parfois être l'objet d'une véritable passion. Dans tous les cas, il est rémunéré et permet à la famille de vivre.

La famille aussi est une entreprise, mais son but direct est clairement celui de la vie, de son entretien et de son développement harmonieux. Son caractère propre est la gratuité. C'est sans doute au foyer qu'on passe quantitativement le moins de temps. Il est d'autant plus important que le temps passé y soit de qualité. Cela ne semble possible qu'à la condition de faire de la famille la finalité du travail de l'entreprise, ce qui lui donne toutes les priorités sur les préoccupations professionnelles.

C'est en ce sens qu'un véritable esprit d'entreprise chrétien s'oppose nécessairement à l'esprit du monde. Il engendre prière jeûne et aumône pour sanctifier, à la fois, le travail professionnel et la vie de famille.



Le samedi 14 mars au soir, les messes publiques ont été interdites par l'autorité épiscopale à partir du lendemain. En revanche, les élections municipales ont été maintenues. Dans ce contexte, l'abbé Mercury a célébré la Messe dans une forme privée à Ajaccio et à l'Île-Rousse, laissant chacun prendre ses responsabilités et décider de venir ou pas. Dès le mardi suivant, les mesures gouvernementales ont restreint et rendu difficiles les déplacements de sorte que notre desservant a cessé d'aller dans le nord de l'île. Les catéchismes ont été interrompus.

MON PETIT DOIGT M'A DIT



Le dimanche 29 mars, l'abbé Mercury a organisé une adoration du Saint-Sacrement après la messe basse à Notre-Dame de Lorette jusqu'à 16 h 30. Les fidèles ont pu venir adorer Jésus-Eucharistie, lui confier ses soucis du moment, ses peines et ses difficultés face à une telle situation. Au début et à la fin de l'adoration, notre desservant a porté l'ostensoir au seuil de la chapelle pour que la ville soit bénie par le Christ lui-même.



Le samedi 4 avril, la Messe a été célébrée à 11 h 00 à la demande de Mgr de Germai. A la fin, l'abbé Mercury a renouvelé la consécration de la Corse à la Vierge Immaculée afin qu'elle daigne jeter un regard compatissant sur ses enfants et protéger son héritage.



Dimanche 5 avril, pour éviter une fin de cérémonie trop tardive étant donné les consignes policières, la bénédiction et la distribution des rameaux, suivies immédiatement de la Messe basse du dimanche, ont été avancées à 9 h 00. Des rameaux en grand nombre ont été déposés dans des paniers et chacun a pu venir en chercher au cours de la journée, la chapelle étant restée ouverte.

Le Jeudi-Saint, une Messe basse a été célébrée à 18 h 00 et a été suivie d'une adoration pendant une heure pour ceux qui le souhaitent.

Le Vendredi-Saint, le chemin de croix a été fait chez soi avec une aide éventuelle fournie sur Internet à l'adresse a-crucetta.fr. A 17 heures, la fonction liturgique qui célèbre la passion et la mort de Notre-Seigneur Jésus-Christ a été lue en français.



Samedi 11 avril, la Veillée pascale a débuté à 20 h 30 par la bénédiction du feu nouveau. Des dispositions avaient été prises pour qu'il soit petit et sans danger ; le symbolisme de la lumière exigeait de le maintenir. Les cérémonies qui ont suivies ont été lues, la majeure partie en français, et la Messe a terminé cette nuit de la résurrection.



Pour joindre notre desservant sur l'île.

Par voie postale : P. Hervé Mercury, 8 Boulevard Sylvestre Marcaggi, Evêché CS 30306, 20181 Ajaccio Cedex 1.

Par téléphone : 06.08.18.15.64.

Par internet : contact.pretre@a-crucetta.fr.

Tout don pour le ministère est à adresser à l'Association culturelle Santu Lisandru Sauli, 8 Boulevard Sylvestre Marcaggi, Evêché CS 30306, 20181 Ajaccio Cedex 1.

IBAN : FR26 3000 2028 1400 0007 1537 W20

BIC : CRLYFRPP

APOSTOLAT - MAI 2019

	<u>Ajaccio</u>	<u>Balagne / Bastia</u>
Vendredi 1^{er} : SAINT JOSEPH ARTISAN	18 h 00 : Messe	
Samedi 2 : SAINT ATHANASE	18 h 00 : Messe	
Dimanche 3 : 3^{ÈME} DIMANCHE APRÈS PÂQUES	10 h 00 : Messe	
Lundi 4 : SAINTE MONIQUE	18 h 00 : Messe	
Mardi 5 : SAINT PIE V	18 h 00 : Messe	
Mercredi 6 : DE LA FÉRIE	18 h 00 : Messe	
Jeudi 7 : SAINT STANISLAS	18 h 00 : Messe	
Vendredi 8 : DE LA FÉRIE	18 h 00 : Messe	
Samedi 9 : SAINT GRÉGOIRE DE NAZIANZE	18 h 00 : Messe	
Dimanche 10 : 4^{ÈME} DIMANCHE APRÈS PÂQUES	10 h 00 : Messe	
Lundi 11 : SAINTS PHILIPPE ET JACQUES	18 h 00 : Messe	
Mardi 12 : STS NÉRÉE, ACHILLE, PANCRACE ET DOMITILLE	18 h 00 : Messe	
Mercredi 13 : SAINT ROBERT BELLARMIN	KT / 18 h 00 : Messe	
Jeudi 14 : DE LA FÉRIE	18 h 00 : Messe	
Vendredi 15 : ST JEAN-BAPTISTE DE LA SALLE	18 h 00 : Messe	
Samedi 16 : SAINT UBALD	18 h 00 : Messe	
Dimanche 17 : 5^{ÈME} DIMANCHE APRÈS PÂQUES	10 h 00 : Messe	
Lundi 18 : SAINT VENANT	18 h 00 : Messe	
Mardi 19 : SAINT PIERRE CÉLESTIN	18 h 00 : Messe	
Jeudi 21 : ASCENSION DE NOTRE SEIGNEUR	10 h 00 : Messe	
Vendredi 22 : DE LA FÉRIE	18 h 00 : Messe	
Samedi 23 : DE LA SAINTE VIERGE	18 h 00 : Messe	
Dimanche 24 : DIMANCHE APRÈS L'ASCENSION	10 h 00 : Messe	
Lundi 25 : SAINT GRÉGOIRE VII	18 h 00 : Messe	
Mardi 26 : SAINT PHILIPPE NÉRI	18 h 00 : Messe	
Mercredi 27 : SAINT BÈDE LE VÉNÉRABLE	KT / 18 h 00 : Messe	
Jeudi 28 : SAINT AUGUSTIN	18 h 00 : Messe	
Vendredi 29 : SAINTE MARIE-MADELEINE DE PAZZI	18 h 00 : Messe	
Samedi 30 : VIGILE DE LA PENTECÔTE	18 h 00 : Messe	
Dimanche 31 : DIMANCHE DE LA PENTECÔTE	10 h 00 : Messe	17 h 30 : Messe Île-Rousse

APOSTOLAT - JUIN 2019

	<u>Ajaccio</u>	<u>Balagne / Bastia</u>
Lundi 1^{er} : LUNDI DE PENTECÔTE		11 h 00 : Messe Bastia
Mardi 2 : MARDI DE LA PENTECÔTE	18 h 00 : Messe	
Mercredi 3 : DES QUATRE-TEMPS	KT / 18 h 00 : Messe	
Jeudi 4 : JEUDI DE LA PENTECÔTE	18 h 00 : Messe	
Vendredi 5 : DES QUATRE-TEMPS	18 h 00 : Messe	
Samedi 6 : DES QUATRE-TEMPS	18 h 00 : Messe	
Dimanche 7 : FÊTE DE LA TRINITÉ	10 h 00 : Messe	17 h 30 : Messe Île-Rousse
Lundi 8 : DE LA FÉRIE		8 h 00 : Messe Marcassu
Mercredi 10 : SAINTE MARGUERITE D'ECOSSE	KT / 18 h 00 : Messe	
Jeudi 11 : FÊTE DU SAINT SACREMENT	18 h 00 : Messe	
Vendredi 12 : ST JEAN DE SAINT-FACOND	18 h 00 : Messe	
Samedi 13 : SAINT ANTOINE DE PADOUE	18 h 00 : Messe	
Dimanche 14 : SOLENNITÉ DE LA FÊTE DIEU	10 h 00 : Messe	17 h 30 : Messe Île-Rousse
Lundi 15 : DE LA FÉRIE		18 h 00 : Messe Bastia
Mardi 16 : DE LA FÉRIE		7 h 30 : Messe Bastia
Mercredi 17 : SAINT GRÉGOIRE BARBARIGO	KT / 18 h 00 : Messe	
Jeudi 18 : SAINT EPHREM	18 h 00 : Messe	
Vendredi 19 : FÊTE DU SACRÉ CŒUR	18 h 00 : Messe	
Samedi 20 : DE LA VIERGE MARIE	18 h 00 : Messe	
Dimanche 21 : SOLENNITÉ DU SACRÉ CŒUR	10 h 00 : Messe	17 h 30 : Messe Île-Rousse
Lundi 22 : SAINT PAULIN DE NOLE		8 h 00 : Messe Marcassu
Mercredi 24 : NATIVITÉ DE ST JEAN BAPTISTE	KT / 18 h 00 : Messe	
Jeudi 25 : SAINT GUILLAUME	18 h 00 : Messe	
Vendredi 26 : SAINTS JEAN ET PAUL	18 h 00 : Messe	
Samedi 27 : DE LA VIERGE MARIE	17 h 00 : Messe Mariage	
Dimanche 28 : 4^{ÈME} DIMANCHE APRÈS LA PENTECÔTE	10 h 00 : Messe	17 h 30 : Messe Île-Rousse
Lundi 29 : SAINTS PIERRE ET PAUL		18 h 00 : Messe Bastia
Mardi 30 : COMMÉMORATION DE ST PAUL		7 h 30 : Messe Bastia